

16^E SEMAINE POUR LES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES DU 20 AU 30 MARS 2021

DEFIS EN LIGNE . CONCOURS ARTISTIQUES .
CONFERENCES . ATELIERS . VISITES . ETC

GUIDE DES MESURES SANITAIRES



www.semaine-sans-pesticides.fr **générations FUTURES**

JARDINER AUTREMENT **GREENPEACE** **ECO CERT** **UNAF** **NATURES PROGRES** **MABD** **JUSTICE PESTICIDES** **fipe**

botanic **Mouvement des AMAP** **OFB** **FONDATION NORDIC POUR LA NATURE ET LE CHANGEMENT** **REFEDD** **Mutuelle Familiale** **Solagro** **Les Amis de la Terre France**

noé **MOULIN MARION** **Terre & Humanisme** **eau & rivières** **biocoop** **CFSI** **CONSUMACTEURS** **PHYTO VICTIMES**

Fondation LÉA NATURE JARDIN BIO **INSTITUT PARIS REGION** **ARB** **AGIR pour la BIODIVERSITÉ** **JARDINS** **adalia:** **TERRES D'AVENIR** **humain & biodiversité** **possibles** **Fondation Lemarchand**

SEMAINE
pour les
alternatives
aux
pesticides
20 au 30 mars

GUIDE DES MESURES SANITAIRES À METTRE EN PLACE LORS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SUR LE TERRAIN



Ce guide, à destination des organisateurs d'évènements locaux lors de la SPAP 2021, rassemble les mesures sanitaires à mettre en place dans les grandes lignes. Il est basé sur ce guide d'aide à l'organisation des festivals et des rassemblements publics, édité par le Ministère de la Culture :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Aide-a-la-reprise_Festivals_7-septembre

Attention, ces mesures sont susceptibles d'évoluer à la dernière minute et d'être différente selon les territoires. Il est conseillé de vous renseigner auprès de votre mairie ou préfecture.



Il vous faudra transmettre une déclaration préalable au préfet :

Les organisateurs des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent transmettre au préfet une déclaration préalable. Le préfet peut en prononcer l'interdiction si les mesures prises ne permettent pas le respect des dispositions de l'article 1er du décret (mesures barrières et distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes/4m² minimum par personne).

Cas général

Gestes barrières

Les organisateurs doivent s'assurer du bon respect des gestes barrières (ci-dessous) par le public et les personnels. Le public doit être informé par affichage des mesures barrières - de préférence à l'entrée des espaces.

Des solutions hydro-alcooliques doivent être disponibles à chaque entrée du lieu.



Masques

Le public et les personnels doivent porter un masque de type grand public. Les organisateurs doivent s'approvisionner en équipements de protection individuelle (masques, écrans de protection faciale, etc.) adaptés en nombre suffisant.

Nettoyage

→ **Nettoyage à réaliser au préalable** : Si les différents espaces de la structure n'ont pas été fréquentés dans les 5 jours précédant l'évènement, le risque de présence du SARS-CoV-2 sur des surfaces sèches est quasi-nulle. Aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire. Pour les locaux restés partiellement occupés, il est nécessaire de réaliser un nettoyage/désinfection de l'ensemble des locaux utilisés.

→ **Pendant l'évènement** : Désinfection fréquente (au minimum deux fois par jour) des matériels régulièrement touchés en cours d'activité (sanitaires, équipements de travail, poignées de porte, machines, équipements techniques, véhicules...). S'il n'est pas possible de laisser les fenêtres ouvertes, il est recommandé d'aérer régulièrement les pièces fermées pendant au moins 15 minutes toutes les 3 heures.

Maîtrise des flux (en intérieur comme en extérieur)

→ Organisation de l'espace :

L'espace et les accès doivent être adaptés au nombre de personnes attendues dans le respect des normes sanitaires : 4m² minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

→ Circulation du public :

La délimitation des différents espaces devra être favorisée et l'accès à chacun d'entre eux contrôlé pour permettre un respect des normes sanitaires et notamment de la distance d'un mètre entre personnes.

La circulation du public doit être très claire, précise et bien identifiée, à l'aide de marquages au sol et/ou barrières adaptées.

→ Entrée sur site :

La distanciation commence aux abords de l'établissement. Dans le cas où une attente est nécessaire devant les accès, il est impératif d'organiser cette attente (notamment par des files) de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.

Les spectateurs doivent être invités à arriver par petit groupe pour éviter les files d'attente et les congestions, faciliter l'étalement des entrées en file indienne sur site et favoriser ainsi une circulation plus fluide du public.

→ Sortie de site :

Les spectateurs doivent être avertis que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (en file indienne).

→ Vestiaires :

Il est vivement recommandé de suspendre le service de vestiaires pendant la durée des contraintes sanitaires et de prévoir des mesures adaptées (distribution de sacs ou autres).

→ Billetterie :

La réservation en ligne, pour toutes les structures qui le peuvent, doit être encouragée. Les systèmes qui permettent l'impression des billets par le public, ou l'envoi des billets par mail, sont les plus à même de limiter les contacts lors du contrôle des billets. Les comptoirs de billetterie doivent être équipés chaque fois que cela est possible de plaques de plexiglas.

Fonctionnement des sanitaires

→ La distanciation physique doit être respectée dans ces espaces, ce qui implique l'organisation de files d'attente, pour que le nombre de personnes n'y dépasse pas le nombre de toilettes et/ou urinoirs.

Les urinoirs doivent être espacés de plus d'un mètre ; à défaut, un sur deux doit être condamné.

→ Il est important de s'assurer que le public est constamment en capacité de pouvoir se laver les mains de façon adaptée, notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (notamment savon, essuie-mains jetable). Les essuie-mains à usage unique doivent être privilégiés ; les sèche-mains à air pulsé, et les essuie-mains en tissu sont à proscrire, la mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et équipées de sac doublés est préconisée.

→ Quand cela est possible, il est recommandé de maintenir les fenêtres ouvertes pendant l'utilisation des sanitaires.

Cas particuliers

Cas spécifique de l'espace public

Les manifestations de plus de dix personnes sur la voie publique sont permises et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

→ Il est préférable d'organiser le spectacle dans des espaces dédiés, ou à défaut, dans des zones de faible densité de passage, afin d'éviter le croisement avec d'autres personnes.

→ Le respect de la distanciation physique implique de pouvoir contrôler la densité des espaces concernés. Un contrôle de jauge doit donc parfois être mis en place, soit grâce au fait à la délimitation déjà existante de l'espace public (parc, jardin, cour, etc.), soit grâce à un barriérage ou à l'utilisation de rubalise.

Cas des spectacles en configuration assise

Pour l'accueil du public pour des spectacles, la configuration assise est obligatoire, en voici les modalités :

- Chaque spectateur doit disposer d'une place assise
- Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Des recommandations complémentaires peuvent être faites :

- N'utiliser les strapontins que lorsque les circulations sont suffisamment larges.
- Laisser vacants les premiers rangs si la scène est proche.

- Entrée dans la salle : La multiplication des portes d'entrées, chaque fois que possible, permet de faciliter l'installation du public dans la salle. Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions. La numérotation des places facilite l'étalement des entrées en salle et favorise ainsi une circulation plus fluide du public.

- Sortie de la salle : Les spectateurs doivent être avertis que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (par exemple, pour les configurations assises, rangée par rangée ou tout autre fonctionnement adapté à la configuration des lieux). L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance.

- Si la durée du spectacle le permet, éviter les entractes afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).

- Dans certaines salles de petites jauges, quand cela est possible, notamment au regard de la législation sur les ERP, et que la proposition artistique s'y prête, il peut être choisi d'utiliser des espaces nus sans fauteuils, et de disposer des chaises et/ou des coussins par terre (lavables à 60°) qui détermineront les places occupées par chacun. Chaque coussin ou chaise devra être espacé du voisin d'1 mètre au moins dans tous les sens.



Virgile Mamelie-Perrot

Chargé de campagne "alternatives aux pesticides"

✉ alternatives@generations-futures.fr

☎ +33 (0)9 70 46 79 19